

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000020-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 24/02/2014

Autres annexes

**Synthèse d'étude thermique en application de la « Solution technique
maisons individuelles non climatisées agréée sous le numéro ST 2007-
002**

Construction :

MAITRE D'OUVRAGE (Nom et coordonnées)	
Permis de construire N°	
Département	
Zone climatique	

Récapitulatif pour la thermique d'hiver :
Cochez les croix correspondant à la ou les solutions retenues

		nombre de points par solution						Nombre de points pour la maison
		0	1	2	3	4	5	
Isolation des sols, murs et des toitures		OPAa	OPAb	OPAc	OPAd	OPAe	OPAf	+
ponts thermiques	plancher haut	PTHa		PTHb PTHc PTHd				+
	plancher intermédiaire	PINa	PINb PINc	PINd PINE				+
	plancher bas	PBAa		PBAb PBAc PBAd	PBAe			+
baies	tout type de menuiseries	BATa Batd	BATb BATE	BATc BATf				+
	la note globale correspond à la baie la moins bien cotée	BABa	BABc	BABd BAbE	BABf BABg			
	bois	BAMa	BAMd	BAMb BAME	BAMc BAMf			
	men. métalliques							
Sous total Isolation (le nombre de points obtenus doit être égal ou supérieur à 8 en zone H3 et à 9 dans les zones H1 et H2)								
Conception bioclimatique		BIOa	Biob	Bioc				+
Système de ventilation		VMCa	VMCb	VMCc VMCd	VMCe			+
Système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire	combustible		CEEa		CEEb CEEc		CEED	+
	Effet Joule	CEJa CEJb CEJc		CEJd				
	PAC		CPAa		CPAb		CPAc	
Equipement solaire thermique pour ECS (éventuel)		ESOa		ESOb (voir paragraphe 7 pour le nombre de points)				+
Equipement photovoltaïque (éventuel)		PHVa		PHVb (voir paragraphe 8 pour le nombre de points)				+
Total général (le nombre de points obtenus doit être égal ou supérieur à 19 en zone H3 et à 21 dans les zones H1 et H2)								

Récapitulatif pour la thermique d'été :

Baie	Type de pièce et repérage (séjour, chambre 1...)	Solution(s) retenue(s)
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

IR - Réduction d'impôt accordée au titre des investissements locatifs réalisés dans le cadre de la loi

« Scellier » - Champ d'application - Conditions relatives aux immeubles

IR - Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt afférent à l'habitation principale - Immeubles ouvrant droit au crédit d'impôt - Conditions spécifiques relatives à certains logements